



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

FORMATION PROFESSIONNELLE LCC, DISTRIBUTION DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Personnels chargés de la distribution du crédit à la
consommation

7 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	7 heures	3 modules

Formation à la distribution du crédit à la consommation, prévue par les articles L. 314-24 et suivants du Code de la consommation pour les personnels chargés de fournir des explications à l'emprunteur ou de proposer des contrats de crédit.

Les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) et leurs personnels sont tenus, en application de l'article R. 519-11-3 du Code monétaire et financier, de mettre à jour leurs connaissances et compétences par une formation continue d'une durée suffisante adaptée à leurs activités. Pour l'activité de crédit immobilier, cette durée est fixée à 7 heures par année civile, du 1er janvier au 31 décembre, par l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2016. L'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 2022 précise que l'accomplissement de ces 7 heures ne libère l'intermédiaire de son obligation générale qu'« en ce qui concerne le crédit immobilier » : les autres activités enregistrées à l'ORIAS appellent une formation complémentaire propre. Cette obligation conditionne le maintien de l'immatriculation à l'ORIAS.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme détaillé du parcours.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Personnels chargés de la distribution du crédit à la consommation
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	7 heures, 3 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Attestation de fin de formation
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Contexte et enjeux professionnels

La formation continue des Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement repose sur une obligation générale posée par l'article R. 519-11-3 du Code monétaire et financier, issu du décret n° 2022-894 du 15 juin 2022 : maintenir à jour ses connaissances par une formation d'une durée suffisante adaptée à chaque activité enregistrée à l'ORIAS. Le texte ne fixe volontairement aucun forfait horaire unique. Une seule durée est chiffrée, celle du crédit immobilier : 7 heures par année civile, en application de l'article D. 314-25 du Code de la consommation et de l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du 9 juin 2016. L'arrêté du 18 juillet 2022, qui approuve les programmes, ne fixe quant à lui aucune durée de formation continue : son article 1er précise seulement que le programme de cette formation est constitué des changements de la législation et de la réglementation intervenus dans les thématiques du programme. Le parcours est donc composé à la carte, à partir d'un socle de 7 heures couvrant le crédit immobilier, complété d'une option par activité supplémentaire réellement exercée.

Au-delà de l'obligation, la formation continue représente pour le professionnel un levier déterminant de compétitivité, de sécurité juridique et de positionnement commercial. Elle permet d'actualiser ses connaissances, d'intégrer les évolutions législatives et jurisprudentielles, de maîtriser les nouveaux dispositifs financiers et fiscaux, et de développer une posture déontologique conforme aux exigences croissantes du marché.

Positionnement réglementaire de la formation

Le présent parcours porte sur les connaissances exigées des personnels qui distribuent du crédit à la consommation : formes de crédit et besoins de financement, caractéristiques financières, droits et obligations de l'emprunteur, prévention du surendettement, infractions et sanctions.

Il donne lieu à une attestation de fin de formation justifiant de l'accomplissement de la formation. Il ne délivre pas la capacité professionnelle d'intermédiaire en opérations de banque.

POINTS SAILLANTS

Obligation générale de formation continue fondée sur l'article R. 519-11-3 du Code monétaire et financier (Décret n° 2022-894 du 15 juin 2022).

Durée minimale de 7 heures par année civile pour le crédit immobilier (articles L. 314-24 et D. 314-23 du Code de la consommation, arrêté du 18 juillet 2022).

Parcours composé à la carte parmi les modules du catalogue de l'organisme de formation, selon les activités exercées par l'intermédiaire.

Validité de l'attestation pour le renouvellement annuel de l'immatriculation ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation*

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant connaît les formes du crédit à la consommation, sait en expliquer les caractéristiques financières, applique les obligations d'information et de mise en garde, et identifie les situations de surendettement.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Situer l'obligation de formation continue IOBSP dans son cadre réglementaire (R. 519-11-3 CMF, Code de la consommation, arrêté du 18 juillet 2022).
- ▶ Actualiser ses connaissances sur le crédit à la consommation à la lumière de la directive DCC2 et de l'ordonnance du 3 septembre 2025.
- ▶ Maîtriser le montage et le cadre juridique d'une opération de regroupement de crédits.
- ▶ Prévenir et gérer les litiges clients : traitement des réclamations (Recommandation ACPR 2024-R-02), médiation de la consommation et contentieux judiciaire.
- ▶ Comprendre les risques bancaires, le risque de crédit et la notion de solvabilité de l'emprunteur (ratios DSTI, LTI, LTV).
- ▶ Sécuriser le renouvellement de l'immatriculation ORIAS au titre de la catégorie IOBSP correspondante.

SECTION 3

Public et prérequis*Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation*

Public concerné

Le parcours s'adresse aux personnels des établissements de crédit, des sociétés de financement et des intermédiaires, chargés de fournir des explications à l'emprunteur ou de proposer des contrats de crédit à la consommation, ainsi qu'aux vendeurs intervenant sur le lieu de vente.

Prérequis

Aucun prérequis juridique spécifique n'est exigé. La formation est conçue pour être accessible à tous les intermédiaires en activité. Sont attendus : exercice effectif ou projeté d'une activité d'intermédiation en opérations de banque incluant du crédit immobilier, immatriculation ORIAS en cours de validité ou projetée, maîtrise de la langue française à un niveau B2 minimum, capacité à utiliser un poste informatique connecté.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des quiz formatifs propres à chaque module (correction immédiate), dont les questions alimentent un QCM récapitulatif final du parcours. Le seuil de réussite du QCM récapitulatif est fixé à 70 % de bonnes réponses. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires. La validation donne lieu à la délivrance d'une attestation opposable à l'ORIAS lors du renouvellement annuel de l'immatriculation, conformément aux exigences de l'ACPR.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis, la durée réalisée et les résultats de l'évaluation. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Le présent parcours LCC, distribution du crédit à la consommation totalise 7 heures et se compose de 3 parties. Chaque partie fait l'objet d'une fiche présentant ses objectifs et ses modules.

Architecture du parcours (3 parties, 7 heures)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Partie 1	Les connaissances nécessaires à la distribution de crédits à la consommation	2 h 30
Partie 2	Les droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non co-emprunteur ; l'information de l'emprunteur	2 h 30
Partie 3	La prévention du surendettement ; les infractions et sanctions	2 h
Durée totale du parcours		7 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 3 parties forment le programme de 7 heures. La validation de l'ensemble conditionne la délivrance de l'attestation de fin de formation.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE Partie 1	Les connaissances nécessaires à la distribution de crédits à la consommation	DURÉE 2 h 30
----------------------------------	---	-------------------------------

Module 1 sur 3 du parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Partie 1 du programme, 3 modules. Programme repris de l'attestation de formation en service.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Maîtriser les contenus du module « Les différentes formes de crédit à la consommation et les besoins de financement ».
- Maîtriser les contenus du module « Les caractéristiques financières d'un crédit : taux débiteur, TAEG, coût total, échéances ».
- Maîtriser les contenus du module « Les modalités de garantie des crédits et les assurances des emprunteurs ».

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. Quiz d'entraînement · 3. QCM de validation

Partie 1 : Les connaissances nécessaires à la distribution de crédits à la consommation

Programme pédagogique

CHAPITRE 1.1	Les différentes formes de crédit à la consommation et les besoins de financement
CHAPITRE 1.2	Les caractéristiques financières d'un crédit : taux débiteur, TAEG, coût total, échéances
CHAPITRE 1.3	Les modalités de garantie des crédits et les assurances des emprunteurs

MODULE Partie 2	Les droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non co-emprunteur ; l'information de l'emprunteur	DURÉE 2 h 30
----------------------------------	---	-------------------------------

Module 2 sur 3 du parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Partie 2 du programme, 3 modules. Programme repris de l'attestation de formation en service.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Maîtriser les contenus du module « De la formation du contrat de crédit à sa perfection ».
- Maîtriser les contenus du module « Les droits et obligations au cours de l'exécution du contrat de crédit ».
- Maîtriser les contenus du module « Les diligences et explications assurant la bonne information de l'emprunteur ».

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. Quiz d'entraînement · 3. QCM de validation

Partie 2 : Les droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non co-emprunteur ; l'information de l'emprunteur

Programme pédagogique

CHAPITRE 2.1	De la formation du contrat de crédit à sa perfection
CHAPITRE 2.2	Les droits et obligations au cours de l'exécution du contrat de crédit
CHAPITRE 2.3	Les diligences et explications assurant la bonne information de l'emprunteur

MODULE Partie 3	La prévention du surendettement ; les infractions et sanctions	DURÉE 2 h
----------------------------------	---	----------------------------

Module 3 sur 3 du parcours LCC, distribution du crédit à la consommation

Partie 3 du programme, 3 modules. Programme repris de l'attestation de formation en service.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Maîtriser les contenus du module « Les caractéristiques des situations de surendettement, explications et avertissements ».
- Maîtriser les contenus du module « Les grands principes des procédures de traitement du surendettement ».
- Maîtriser les contenus du module « Les infractions aux règles du crédit à la consommation et leurs sanctions ».

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches techniques du cours · 2. Quiz d'entraînement · 3. QCM de validation

Partie 3 : La prévention du surendettement ; les infractions et sanctions

Programme pédagogique

CHAPITRE 3.1	Les caractéristiques des situations de surendettement, explications et avertissements
CHAPITRE 3.2	Les grands principes des procédures de traitement du surendettement
CHAPITRE 3.3	Les infractions aux règles du crédit à la consommation et leurs sanctions